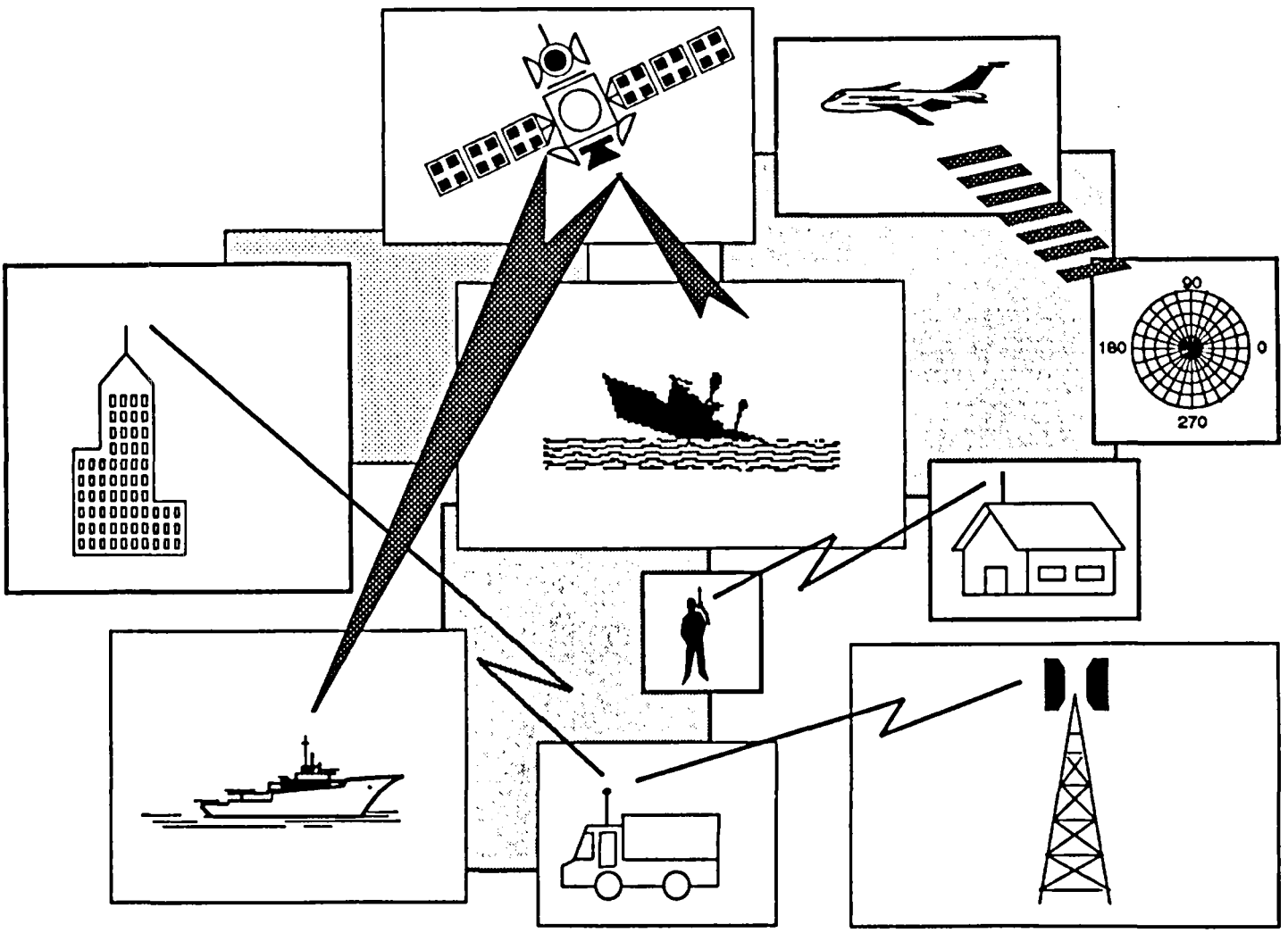
UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

1992 -RECOMMANDATIONS DU CCIR

(Nouvelles et révisées en date du 22 septembre 1992)



ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Série RM

SERVICES MOBILE, DE RADIOREPÉRAGE ET D'AMATEUR Y COMPRIS LES SERVICES PAR SATELLITE ASSOCIÉS

CCIR

COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL DES RADIOCOMMUNICATIONS

ISBN 92-61-04562-6

Genève, 1992

© UIT 1992

Tous droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation 628-2 (1992)

Caractéristiques techniques des répondeurs radar de recherche et de sauvetage

Extrait de la publication :
Recommandations CCIR : Série RM Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés
(Genève : UIT, 1992), pp. 184-185

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (ITU) والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

© International Telecommunication Union

RECOMMANDATION 628-2*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES RÉPONDEURS RADAR DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

(Questions 28/8 et 45/8)

(1986-1990-1992)

Le CCIR,

considérant

a) qu'aux termes des Règles III/6.2.2 et IV/7.1.3 des amendements de 1988 à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS, 1974), les navires doivent être équipés de répondeurs radar fonctionnant dans la bande de fréquences des 9 GHz et assurant leur localisation ou celle de leurs engins de sauvetage lorsqu'ils sont en détresse en mer;

b) que ce type de répondeurs radar peut aussi être utilisé par des navires non soumis à la Convention SOLAS de 1974; certains de ces répondeurs peuvent être dotés d'un dispositif de dégagement et de déclenchement libre ou d'une radiobalise de localisation des sinistres à dégagement libre ou encore d'une radiobalise insubmersible de localisation des sinistres par satellite à dégagement libre;

c) qu'en vertu des Règles V/12(g) et (h) des amendements de 1988 à la Convention SOLAS de 1974, les navires à passagers, quelle que soit leur taille, et les navires de charge de 300 tonneaux de jauge brute et au-dessus doivent être équipés d'un dispositif radar; les navires de charge de 10 000 tonneaux de jauge brute et au-dessus doivent être équipés de deux dispositifs radar; à compter du 1er février 1995, le dispositif radar ou au moins l'un des deux dispositifs radar devront pouvoir fonctionner dans la bande des 9 GHz;

d) que l'OMI a adopté une Recommandation sur les normes de fonctionnement des répondeurs radar des engins de sauvetage dont on se sert dans les opérations de recherche et de sauvetage (Résolution A.697(17));

e) que la localisation est une des fonctions essentielles du SMDSM;

f) qu'un système de localisation serait plus efficace si les répondeurs radar étaient conformes à des caractéristiques techniques et d'exploitation acceptées sur le plan international,

recommande

que les caractéristiques techniques des répondeurs radar de recherche et de sauvetage fonctionnant dans la gamme de fréquences 9 200-9 500 MHz soient conformes aux spécifications de l'Annexe 1.

* Le Directeur du CCIR est prié de porter cette Recommandation à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM).

ANNEXE 1

Caractéristiques techniques minimales des répondeurs radar de recherche et de sauvetage fonctionnant dans la bande 9 200-9 500 MHz

1. Fréquence: 9 200-9 500 MHz.

2. Polarisation: horizontale.

3. Rythme de balayage: 5 µs pour 200 MHz, nominal.

4. Le signal de réponse devrait comporter 12 balayages.

5. Forme de balayage: en dents de scie,
temps de balayage-aller: 7,5 µs ± 1 µs,
temps de balayage-retour: 0,4 µs ± 0,1 µs.
La réponse devrait commencer par un balayage retour.

6. Emission d'impulsions: 100 µs nominal.

7. p.i.r.e.: pas inférieure à 400 mW (équivalant à +26 dBm).

8. Sensibilité efficace du récepteur: meilleure que –50 dBm (équivalant à 0,1 mW/m^2) (voir la Note 1).

9. Durée de fonctionnement: pendant 96 h en position d'attente et en outre, à la fin de la période d'attente, répondre pendant 8 h à des interrogations répétées de manière continue à la cadence de 1 000 impulsions par seconde (1 kHz).

10. Gamme de températures: ambiantes: de –20 °C à +55 °C,
en stockage à bord: de –30 °C à +65 °C.

11. Temps de récupération après excitation: 10 µs ou moins.

12. Hauteur efficace de l'antenne: ≥ 1 m (voir la Note 2).

13. Intervalle entre la réception du signal radar et le début de l'émission: 0,5 µs ou moins.

14. Largeur verticale du faisceau de l'antenne: au moins ± 12,5° par rapport au plan horizontal du répondeur radar.

15. Largeur en azimut du faisceau de l'antenne: omnidirectionnel à ± 2 dB.

Note 1 – La sensibilité efficace du récepteur inclut le gain de l'antenne.

– La sensibilité efficace du récepteur meilleure que –50 dBm, s'applique aux impulsions du radar interrogateur (moyennes et longues) supérieures à 400 ns.

– La sensibilité efficace du récepteur meilleure que –37 dBm, s'applique aux impulsions du radar interrogateur (courtes) inférieures ou égales à 100 ns.

– Le récepteur devrait pouvoir fonctionner correctement losrqu'il est soumis au champ rayonné (28 dB(W/m^2)) émis par un radar de navire conforme à la Résolution A.477(XII) de l'OMI, à toute distance supérieure à 20 m.

Note 2 – Cette hauteur équivalente de l'antenne s'applique aux équipements couverts par les Règles III/6.2.2 et IV/7.1.3 des amendements de 1988 à la Convention SOLAS de 1974.